

Département des Vosges

VILLE de GERARDMER

COMMUNE DE GERARDMER

Gérardmer Hautes Vosges

Document arrêté

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Document graphique

Sud de la commune au 1/3000ème

Pièce n°4.2.5

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 26/06/2024

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules Doller - 70000 Vesoul
 Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
 initiative@brange.fr

Agence de Besançon
 Tél : 03.81.83.83.29
 initiative@brange.fr

ZONES URBAINES

UV : Zone urbaine couvrant les secteurs urbanisés anciens et récents de la ville
 UV1 : Secteur de la zone UV correspondant à la ville ancienne
 UV2 : Secteur de la zone UV correspondant aux extensions plus récentes
 UV3 : Secteur de la zone UV correspondant au quartier Kleber

UN : Zone partiellement urbanisée au-delà du centre-bourg principalement située une altitude supérieure à 700 m ou à moins de 300m du périmètre du lac ou dans un périmètre de captage

UH : Zone urbanisée de façon diffuse

UE : Zone urbanisée destinée aux activités économiques

UL : Zone urbanisée à vocation de loisirs
 ULh : Secteur de la zone UL où sont autorisés les hôtels et les autres hébergements touristiques

UC : Zone urbaine réservée aux campings

ZONES AGRICOLES

A : Zone couvrant les terres favorables à l'activité agricole
 Ap : Secteur de la zone A au sein duquel sont interdites les constructions pour des raison paysagères

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle ou forestière
 Nf : Secteur de la zone N couvrant la forêt soumise au régime forestier
 Nl : Secteur de la zone N réservé aux loisirs
 Nlh : Secteur de la zone N réservé aux loisirs et pouvant accueillir des logements touristiques
 Nc : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à un camping
 Nh : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à l'hébergement et à la restauration
 Ngv : Secteur de taille et capacité d'accueil limité (STECAL) de la zone N réservé à l'accueil des gens du voyage

Protections

- Éléments patrimoniaux remarquables à protéger
- Végétaux de forte valeur écologique (article L.151.23 du CU)

Risques ou zones protégées

- Pour information : zone non constructible (loi montagne, DDT)
- Zones humides (source : Etude Wacogne)
- Cours d'eau non-busés
- Cours d'eau busés
- Mares (identifiant en lien avec la dérogation à la loi Montagne)
- PPRI de la Vologne
- Zone bleue B1 : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone bleue B2 : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge R : zone d'interdiction

Autres informations

- Schéma cyclable : circuits à créer ou à préserver (source : CEREMA)
- Limite des 700 m d'altitude (source : IGN)
- Lotissement des Xettes
- Préservation des commerces en rez-de-chaussée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à OAP
- Identifiants des secteurs soumis à une OAP sectorielle
- Identifiants des secteurs soumis à une OAP densification

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Destination	Bénéficiaire	Surface	Parcelle(s)	Rue
1	Courage passier	Commune	609	D 603	Chemin du Cantonier
2	Courage pour le débordement de la Jamagne	Commune	4220	AM 68	Boulevard de la Jamagne
3	Jonction d'un sentier pédestre avec la rue des Sources	Commune	196	AN 356, AN 442, AN 443	Rue des Sources
4	Valorisation des berges du ruisseau de Forgotte	Commune	4900	D 31, D 32	Chemin de la Basse des Rupts
5	Extension des équipements sportifs et de loisirs	Commune	2006	AE 182, AE 10	Quai du Locle
6	Extension des équipements sportifs et de loisirs	Commune	4940	AE 309	Quai du Locle
7	Création parkings pour CASÉ Espace Lac Faubourg de Ramberehamp	Commune	1620	AZ 116, AE 120	Faubourg de Ramberehamp
8	Aménagement Quai des habitiers	Commune	576	AH 112	Quai du Lac
9	Aménagement Parkings	Commune	1400	AM 350, AM 351	Boulevard d'Alsace
10	Aménagement Parkings	Commune	1967	AZ 134, AE 281	Faubourg de Ramberehamp
11	Courage Pluvial	Commune	1419	F 1804	Chemin du Tour du Lac
12	Création de gratoire, rue de la Haie Grisele	Commune	219	AN 243, AN 244	Rue de la Haie Grisele

